



Commune de FINHAN  
Département du Tarn et Garonne

**ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT POUR ÉBOULEMENT DU MURET DU  
VIVIER ET MENACE D'EFFONDREMENT DU CHEMINEMENT PIÉTON**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L 2542-3,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L 521-4, L 541-2
- Vu le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4
- Considérant qu'en raison de la gravité de la situation il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique, soit sauvegardée

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Compte tenu du danger encouru par la population du fait de l'état du muret situé au vivier rue des bouzigues avec risque d'effondrement, une procédure de mise en sécurité est en place.

- 1) Signalétique adaptée signalant le danger
- 2) Pose de barrières pour empêcher l'accès piétons et animaux le long du cheminement piéton
- 3) Information à la population

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera affiché sur les barrières ainsi qu'en mairie

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté est transmis à la gendarmerie de Montech .

Finhan le 6 février 2024  
Christiane REY, Maire

